



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 16 juin 2021

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 07 mai 2021.

Vote unanime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation (Lot A), section B sous les n° 2341-2346 sis Chemin de Janivon.
- Bâtiment d'habitation (Lot B), section B sous les n° 2341-2346 sis Chemin de Janivon.
- Terrain, section A sous les n° 1709-1717 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223 section B sous le n°589 sis 5422 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n° 2332-2334 sis 274 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1878 sis 11 Lot Le Clos des Colombes.

Prend acte des 6 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

- *Décision n°05/2021 – Marché public de service – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de proposition d'avenant du délégataire du réseau d'assainissement SOGEDO*

Accepte la proposition de l'ADI 01 pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'avenant proposé par SOGEO, délégataire du réseau d'assainissement.

Fixe le montant des honoraires définitifs à mille huit cents euros hors taxe (1 800 € HT)

Prend acte de la décision n° 05/2021.

- Décision n°06/2021 – Patrimoine – Bail de location au profit de Madame Nathalie REMUET et Monsieur Cédric JAINE – Logement sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle

Accepte de signer le contrat de location au profit de Madame Nathalie REMUET et Monsieur Cédric JAINE pour le logement de 61 m² sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle, à Villieu Loyes Mollon.

Fixe le montant de la redevance à 425,62 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus

Prend acte de la décision n° 06/2021.

- Décision n°07/2021 – Patrimoine – Convention d'occupation – M. et Mme Indrit et Marlène DRINE

Accepte de signer le contrat de location au profit de Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE pour le logement de 117 m² et d'un terrain de 480 m² sis au n° 229 rue de la Maissonnette, à Villieu Loyes Mollon.

Fixe le montant de la redevance à 400,00 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus.

Prend acte de la décision n° 07/2021.

- Décision n°08/2021 – Marché Public de Prestations Intellectuelles – Consultation des cabinets pour la réalisation d'un relevé topographique de Loyes – Choix de l'entreprise attributaire

Attribue le marché public de prestations intellectuelles relatif au relevé topographique de Loyes :

- à la société AXIS CONSEILS – 1411 route de Sandrans
01990 SAINT-DIDIER-SUR-MOIGNANS :

- Pour la thématique du relevé topographique : 13 680 € HT,

Soit un montant total s'élevant à 13 680 € HT soit 16 416 € TTC

Prend acte de la décision n° 08/2021.

- Décision n°09/2021 – Marché Public de Prestations Intellectuelles – Consultation des cabinets sur l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) de Loyes – Choix de l'entreprise attributaire

Attribue le marché public de prestations intellectuelles relatif l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) de Loyes :

- à la société BATIMEX – Le Themis – 1 du 23^{ème} RI
01000 BOURG-EN-BRESSE

- Pour la thématique l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP): 3 880,00 € HT,

Soit un montant total s'élevant à 3 880,00 € HT soit 4 656,00 € TTC

Prend acte de la décision n° 09/2021.

- Décision n°10/2021 – Finances – Devis de modernisation des points lumineux du lotissement de la Pie

Décide de valider le plan de financement du SIEA portant sur la modernisation de divers points lumineux aériens du lotissement La Pie est approuvé. Le devis s'élève à 5 400,00 € TTC et l'inscrit dans le budget de la collectivité.

Prend acte de la décision n° 10/2021.

FINANCES

Délibération 01 05 2021 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Modification

Décide que les délégations de Monsieur le Maire pourront être exercées par Madame la 1^{ère} adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de sa part pour exercer sa suppléance pleine et entière.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 02 05 2021 - Budget principal – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget 2021 de la Commune.

<u>Fonctionnement</u>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Produits des cessions d'immobilisations	c/775		- 200 000,00 €
	Subvention aux budgets annexes - Centre de Rencontres	c/657363	+ 2 800,00 €	
	Dépenses imprévues	022	- 2 800,00 €	
TOTAL			+ 0,00 €	- 200 000,00 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 03 05 2021 - Budget Annexe Centre de Rencontres – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget Centre de Rencontre 2021

<u>Investissement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Refonte du site internet	c/2051	+ 1 400,00 €	
		Virement de section	c/021		+ 1 400,00 €
TOTAL				+ 1 400,00 €	+ 1 400,00 €

<u>Fonctionnement</u>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Subvention Commune	c/74741		+ 2 800,00 €
	Qualité de l'air	c/60632	+ 1 400,00 €	
		c/023	+ 1 400,00 €	
TOTAL			+ 2 800,00 €	+ 2 800,00 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 04 05 2021 - Budget Annexe Salle Polyvalente – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget Salle Polyvalente 2021

<u>Investissement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Installations générales	c/2135/040		- 201,00 €
		Installations générales - Amortissements	c/28135/040		+ 201,00 €
TOTAL				+ 0,00 €	+ 0,00 €

<u>Fonctionnement</u>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Dotation aux amortissements	c/6811/040	- 201,00 €	
	Dotation aux amortissements	c/6811/040	201,00 €	
TOTAL			+ 0,00 €	+ 0,00 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 05 05 2021 - Budget Annexe Lotissement – Décision modificative N°1

Accepte la décision modificative n° 01 relative au budget Lotissement 2021

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		<i>Virement de section</i>	<i>c/021</i>		- 4 048,00 €
		<i>Terrains aménagés</i>	<i>c/3555/040</i>		+ 4 048,00 €
TOTAL				+ 0,00 €	+ 0,00 €

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 06 05 2021 - Compte Personnel de Formation (CPF) – Mise en œuvre

Fixe le personnel d'activité au coût horaire pédagogique de 15,00 € ;

Décide que les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Indique que les actions de formations prioritaires accordées au titre du CPF seront les suivantes :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- les actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- les actions de formation de préparation aux concours et examens.

Précise que dans le cas où l'agent n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Dit que l'agent qui souhaiterait mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale ou à son supérieur hiérarchique contenant les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
- programme et nature de la formation visée ;
- organisme de formation sollicité ;
- nombre d'heures requises ;
- calendrier de la formation ;
- coût de la formation.

Précise que :

- les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année ;
- la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois et qu'en cas de refus de la demande, celle-ci sera motivée.

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération 07 05 2021 - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E) – Agent de catégorie A

Décide de valider les articles ci-après :

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Directeur général des services

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} classe un coefficient de **4,4**.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 1 (M. Jean-Marc MAZAT s'est abstenu)

Délibération 08 05 2021 - Désignation d'un coordonnateur communal - Créations de postes d'agents recenseurs

Désigne Madame Charlotte RODRIGUEZ coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, pourra soit être déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle, soit bénéficier de paiement d'heures supplémentaires pour le travail et/ou bénéficier d'un repos compensateur.

Crée 8 postes d'agents recenseurs (emplois non titulaires pour un besoin saisonnier). Ceux-ci seront rémunérés sur la base du SMIC (IM 350) pendant la période du recensement en janvier-février 2022

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 09 05 2021 - Fibre optique – Convention de servitude avec le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'Ain – Parcelle A 1511

Accepte la réalisation des travaux projetés sur la propriété communale n° A 1511.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude afférente.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 10 05 2021 - Convention de passage avec le Syndicat d'Energie et d'e-communication de l'Ain - Alimentation électrique basse tension souterraine du NRO 06 situé grande Rue – Parcelles n°253 AH 270 et 253 AH 299

Accepte la réalisation des travaux projetés sur les propriétés communales.

Autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

Autorise M^{me} ERIGONI à signer ladite convention en qualité de représentant du propriétaire.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 11 05 2021 - Avenant n°2 au contrat entre la Commune et la Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

Délibération 12 05 2021 - Projet Educatif de Territoire (PeDT) – Renouvellement de la convention pour la période 2021-2024

Valide la convention du Projet Educatif de Territoire (PeDT).

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Précise que la date d'effet des statuts modifiés sera le 02 septembre 2021.

Voix pour : 25 (M^{me} BLANCHARD travaille pour la crèche et ne participe pas au vote)

Voix contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

Délibération 13 05 2021 - modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Emet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Précise que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} octobre 2021.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 juin 2021

Le Maire,
Eric BEAUFORT

